



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03-07-2024

ID : 013-211301049-20240702-DEC2024_0141-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-141

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE VICTOR HUGO

Nomenclature ACTES : 1 ;2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant **la nécessité de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation de l'Ecole Victor Hugo pour**

- Phase de préparation
- Phase chantier
- Phase de réception
- Phase achèvement

Considérant **la consultation réalisée auprès de cinq sociétés pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réhabilitation et à la rénovation de l'Ecole Victor Hugo,**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société **EDENBAT** 24 rue des Symphonides 13500 MARTIGUES pour un montant de **38 500€ HT et 46 200€ TTC, jusqu'à la partie de parfait achèvement des travaux (estimée en janvier 2026).**

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 2 juillet 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND